

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 8 décembre 2021

46 - 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, avenue de Caux, pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry

Absent : RASSIER Jean-Marie, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique.

Secrétaire de séance : SEGUIER Virginie.

Objet : Fixation des ratios pour les avancements de grade

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021

Le Maire propose au Conseil de fixer à partir de l'année 2022 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
Attaché principal	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

**République Française
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

